

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 13

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne - programme PIDAF 2016 -

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
DFEN - Service Relations avec les Collectivités Locales
0413316473**

PRESENTATION

Par délibération en date du 19 février 1987, l'Assemblée Départementale a décidé d'encourager, dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), la constitution de Plans Intercommunaux d'Aménagement Forestier (PIDAF) sur l'ensemble des massifs.

Dans le prolongement de cette action, l'Europe, l'Etat, la Région et le Département cofinancent des travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) réalisés par les PIDAF, hors opérations susceptibles d'être aidées par d'autres programmes existants.

Lors du Comité Technique Régional (CTR), sous l'autorité de gestion de la Région, auquel participent les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), les Conseils Départementaux, le SDIS, l'Office National des Forêts et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, une liste de dossiers éligibles est collégialement arrêtée.

Une autorisation de programme de 200 000 €a été inscrite au budget de 2016 pour l'octroi de diverses aides apportées aux communes et groupements de communes dans le domaine forestier au titre du CFM.

CONSISTANCE DU RAPPORT

En application de ces décisions antérieures, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la proposition d'une répartition de subventions établie en faveur des communes et groupements de communes qui ont déposé un dossier de demande de subvention complet auprès du guichet unique de la DDTM.

Il est à préciser que chaque dossier a fait l'objet d'une étude technique forestière par les services du Conseil départemental.

Pour ces 3 groupements de communes, faisant l'objet de cette répartition, le montant total des travaux éligibles s'élève à 787 396,00 €HT pour 47 opérations forestières de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) déposées.

Les propositions de subventions départementales, représentant 25,3 % du montant des travaux éligibles, s'élèvent à 199 991,00€

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable de votre part, il conviendra d'engager la dépense de 199 991,00€ sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016, sous l'imputation 204-738-2041782- AP15022AL dont la dotation est suffisante.

PROPOSITIONS

Considérant les éléments ci-dessus exposés, je vous serais obligée de bien vouloir :

- vous prononcer sur les propositions d'attributions de subventions au titre du dispositif CFM 2016, figurant dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 199 991,00 €

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL